

REGLEMENT DES ETUDES
Master Métiers de l'Enseignement de l'Education et de la Formation
Mention SD – Année 2 (Master 2)
Année Universitaire 2017-2018

Admissions	L'inscription en M2 MEEF n'est de plein droit que pour les lauréats des concours (M2A). Les étudiants ayant validé un M1 MEEF dans l'académie de Grenoble peuvent être autorisés à s'inscrire en M2 MEEF (M2B), sous réserve des capacités d'accueil, à la suite d'un entretien individuel de motivation. Outre l'entretien obligatoire, la décision du jury s'appuie également sur les résultats obtenus au concours et sur les résultats obtenus en M1 MEEF
Stage obligatoire	<p>M2A (étudiants-stagiaires lauréats des concours) :</p> <p>La formation est organisée en alternance, avec</p> <ul style="list-style-type: none"> • un mi-temps en formation obligatoire les mardis et mercredis pour toutes les disciplines sauf EPS et les lundis après-midi, mardis et mercredis matin au premier semestre, et les mardis et mercredis au deuxième semestre pour les stagiaires d'EPS. • un mi-temps en stage en responsabilité devant une classe : les étudiants-stagiaires de toutes les disciplines sauf EPS sont en stage en responsabilité les jeudis, vendredis et lundis. Les étudiants-stagiaires d'EPS sont en stage en responsabilité les mercredis après-midi, jeudis, vendredis et lundis matin au premier semestre, et les jeudis, vendredis et lundis au second semestre. <p>M2B (étudiants non lauréats des concours) :</p> <p>Stage obligatoire en pratique accompagnée ou en responsabilité, d'une durée équivalant à 12 semaines, soit 140h dans l'établissement, organisé de manière filée, un jour par semaine.</p> <p>Semestre 3 : 70 heures dans l'établissement dans la période du 16 octobre au 20 janvier</p> <p>Semestre 4 : 70 heures de stage dans l'établissement dans la période du 22 janvier au 18 mai.</p> <p>Les devoirs des agents de l'état (neutralité, confidentialité des informations et réserve notamment) s'appliquent à l'étudiant en stage dans une école de la république.</p>
Validation du stage	<p>M2A :</p> <p>Semestre 3 : Validation automatique sauf pour les fonctionnaires-stagiaires en situation d'alerte déclarée en conformité avec le protocole d'accompagnement renforcé défini avec l'employeur ; en cas d'alerte (niveau 2 ou plus du protocole) au premier semestre, le stage sera validé au deuxième semestre si l'alerte a été levée dans le courant de l'année scolaire.</p> <p>Semestre 4 : validation par le responsable de l'UE sur la base du rapport conjoint des deux tuteurs, ESPE et académique, ainsi que de l'avis de l'IA-IPR et du Chef d'Etablissement saisis dans l'application ASTUCE-ESPE.</p> <p>M2B :</p> <p>Semestre 3 : Le/la responsable de l'UE Stage émet un avis favorable ou défavorable à la validation du stage sur la base :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de l'assiduité et de la ponctualité de l'étudiant, • du respect des règles en vigueur dans l'établissement d'accueil

	<p>du respect de la hiérarchie.</p> <p>Semestre 4 : Le/la responsable de l'UE Stage émet un avis favorable ou défavorable à la validation du stage sur la base du rapport du tuteur académique et de l'inspecteur référent pour le cas des stages en responsabilité.</p>
Examens	
Session 1 semestre 3	Du Lundi 15 janvier au mercredi 17 janvier 2018
Session 2 semestre 3	Du Lundi 19 mars au mercredi 21 mars 2018
Semestre 4	<p>L'évaluation est organisée en contrôle continu intégral. Il n'y a qu'une seule session d'examen.</p> <p>Rattrapage CC pour les étudiants et stagiaires en arrêt maladie ou autre absence justifiée à la date des épreuves de CC : les 15 et 16 mai 2018.</p> <p>Mémoire à déposer au plus tard le 14 mai 2018 ;</p> <p>Soutenances au plus tard le 29 mai 2018.</p>
Réunions du jury	
Session 1 semestre 3	<p>Vendredi 16 février 2018</p> <p>Commissions préparatoires par parcours : entre le 12 et le 14 février 2018</p>
Session 2 semestre 3	<p>Vendredi 8 juin 2018</p> <p>Commissions préparatoires par parcours : entre le 29 et le 31 juin 2018</p>
Session 1 semestre 4, année, diplôme	<p>Vendredi 8 juin 2018</p> <p>Commissions préparatoires par parcours : entre le 29 et le 31 juin 2018</p>
Modalités d'obtention d'UE	<p>Une UE est validée si la moyenne pondérée aux épreuves constitutives est supérieure ou égale à 10.</p> <p>L'UE de langue n'est pas compensable. Elle doit être validée avec une note supérieure ou égale à 10.</p> <p>Deux conditions sont à réunir pour valider l'UE stage et mémoire : le stage doit être validé et la note au mémoire doit être supérieure ou égale à 10/20.</p> <p>M2A : La présence en cours est obligatoire. Une UE ne peut être validée en cas de défaut d'assiduité, même si la moyenne pondérée aux épreuves d'examen est supérieure ou égale à 10.</p>
Modalités d'obtention des semestres	<p>Le semestre est obtenu par capitalisation des UE si chacune des UE est validée avec une moyenne supérieure ou égale à 10, ou par compensation lorsque toutes les UE ne sont pas validées mais que la moyenne semestrielle est supérieure ou égale à 10, sous réserve que les UE langue et stage soient validées (cf. ci-dessous) et qu'aucune autre note d'UE ne soit inférieure à 7/20.</p> <p>Ces règles s'appliquent à tous les parcours, sans exception, et prévalent en cas de contradiction avec les MCC.</p> <p>Une note seuil de 7/20 est requise à chaque UE aux deux sessions du semestre 3. Il n'y a pas de note seuil aux UE du semestre 4.</p> <p>L'UE stage et mémoire n'est pas compensable.</p> <p>L'UE langue n'est pas compensable. En conséquence, le semestre 4 ne peut être validé que si l'étudiant / stagiaire a fait la preuve de son aptitude à maîtriser au moins une langue étrangère au niveau B2 (pour les étudiants/stagiaires non francophones, cette langue pourra être le français).</p> <p>Les UE validées sont définitivement acquises.</p> <p>Absences aux examens :</p> <p>Une absence injustifiée à une épreuve d'examen (Session 1 ou Session 2) entraîne la mention Défaillant (pas de calcul de moyenne au semestre, pas de résultat au semestre).</p>

	<p>Semestre 3 : Une absence justifiée à une épreuve d'examen de première session entraîne la mention ABJ (résultat au semestre possible, avec note 0 attribuée aux épreuves pour lesquelles l'étudiant-e- était absent-e.</p> <p>Une absence justifiée à une épreuve d'examen de deuxième session entraîne soit le report de la note de première session, soit une épreuve orale s'il est possible de l'organiser.</p> <p>Semestre 4 : En cas d'absence justifiée à une épreuve d'examen, une épreuve de rattrapage est organisée avant la réunion du jury du semestre. L'absence à l'épreuve de rattrapage entraîne la mention ABJ (résultat au semestre possible, avec note 0 attribuée aux épreuves pour lesquelles l'étudiant-e ou stagiaire était absent-e.</p> <p>Une absence est considérée comme justifiée dans les circonstances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maladie attestée par un certificat médical • Convocation à un examen ou concours ou convocation administrative • Décès d'un ascendant ou descendant direct, frère ou sœur, conjoint <p>Les justificatifs d'absence sont à remettre au service scolarité de l'ESPE et au responsable de formation.</p>
<p>Renonciation à la compensation entre UE</p>	<p>Il n'est pas possible de renoncer à la compensation entre les UE composant un semestre.</p>
<p>Modalités de report des notes entre 1ère et 2ème session</p>	<p>Ne concerne que le semestre 3 : Seules les UE ajournées du semestre ajourné peuvent être présentées en 2ème session.</p> <p>Les fonctionnaires-stagiaires et étudiants doivent présenter en deuxième session toutes les UE pour lesquelles ils/elles n'ont pas obtenu la moyenne. Si les UE sont composées de plusieurs matières, ils/elles doivent repasser en deuxième session toutes les matières auxquelles ils/elles n'ont pas obtenu la moyenne. Ils/elles conservent, pour la session 2, le bénéfice des matières auxquelles ils/elles ont obtenu la moyenne.</p> <p>Pour la deuxième session, l'étudiant-e ou stagiaire peut demander le report de ses notes de première session (UE ou matière) lorsque celles-ci sont comprises entre 7 et 10. Il/elle doit alors en faire la demande par écrit, auprès du service de scolarité de l'ESPE, dans la semaine qui suit la publication des résultats.</p> <p>Si aucune demande de report n'est parvenue au service scolarité de l'ESPE dans le délai imparti, l'étudiant-e ou stagiaire doit se présenter aux examens de session 2. En cas d'absence à l'examen, l'étudiant-e ou stagiaire se voit attribuer la mention "Défaillant" (pas de report des notes de session 1, pas de calcul de la moyenne au semestre, pas de validation possible de l'année).</p> <p>Lorsque l'étudiant-e ou stagiaire doit ou choisit de représenter en 2ème session une UE composée de plusieurs matières, il/elle doit repasser toutes les matières pour lesquelles il/elle a obtenu une note inférieure à 10 et dans ce cas :</p> <p>1 - en cas de présence à la 2ème session, la note de l'examen de 2e session remplace la note de 1ère session ;</p> <p>2 – en cas d'absence à l'examen, l'étudiant-e se voit attribuer la mention "Défaillant".</p> <p>Report des notes de contrôle continu :</p> <p>Dans le cas où une UE est évaluée à travers une combinaison de notes de contrôle continu et de contrôle terminal, les notes de contrôle continu sont reportées en deuxième session pour le calcul de la note de l'UE, sauf si la note de contrôle continu est inférieure à la note d'examen de session 2.</p>

	<p>Dans ce cas, seule la note d'examen de session 2 est prise en compte.</p> <p>Dans le cas où une UE est évaluée en contrôle continu intégral en première session, il n'y a pas de report de notes de contrôle continu en session 2 et l'étudiant-e/stagiaire doit se présenter à l'examen de deuxième session.</p> <p>Les matières entrant dans le calcul de la note de l'UE ne sont pas capitalisables d'une année sur l'autre lorsque l'UE n'est pas validée. En cas de redoublement, l'étudiant/stagiaire doit repasser toutes les matières constitutives des UE non validées.</p>
Calcul de la note au semestre	La note semestrielle est égale à la moyenne pondérée des notes obtenues aux différentes UE composant le semestre
Calcul de la note à l'année	<p>La note à l'année est égale la moyenne des notes obtenues à chacun des deux semestres, qui doivent être validés séparément.</p> <p>En cas d'échec à l'année, il n'y a pas de redoublement possible pour les étudiant-e-s inscrit-e-s en M2B (sauf aménagement d'études avec contrat signé). Toutefois, une autorisation de redoublement peut-être donnée par décision du jury.</p>
Calcul de la note au diplôme	<p>Diplôme de Master : la note de Master est la moyenne pondérée des notes des semestres 1, 2, 3 et 4.</p> <p>Chacun des semestres doit être acquis séparément.</p> <p>Pour les lauréats du concours ayant intégré le Master en 2ème année, les notes des semestres 1 et 2 sont neutralisées. La note du Master est alors la moyenne des notes des semestres 3 et 4.</p> <p>La note de Master sert de base à l'attribution d'une mention.</p>